



FAQ

Diabète et permis de conduire

- **Dois-je payé à chaque renouvellement de permis ?**

Non, seule la première demande est payante (le prix varie d'une commune à l'autre), les renouvellements sont gratuits.

- **L'employé communal me demande de signer un document (F06) dans lequel je dois déclarer que je n'ai pas de diabète. Que dois-je faire ?**

Vous ne devez pas signer l'encadrer II déclarant que vous n'avez pas de diabète. Si vous disposez d'un certificat d'aptitude à la conduite correspondant au modèle officiel, vous êtes en possession des documents nécessaires pour ne pas devoir signer cette case mais recevoir malgré tout votre permis de conduire adapté.

- **A partir de quand suis-je en ordre avec mon permis de conduire adapté ?**

Vous êtes en ordre avec votre permis de conduire adapté à partir du moment où vous êtes en possession d'un permis adapté avec une date valide, pas au moment où la demande a été introduite (temps de la procédure de 5 jours en moyenne selon les communes).

- **Si je suis apte à conduire pour la catégorie de véhicule B, suis-je automatiquement apte pour les catégories A, à condition d'avoir un permis pour ces catégories ?**

Non, votre médecin doit cocher quelle(s) catégorie(s) vous pouvez conduire. S'il estime que vous ne pouvez conduire que la catégorie B voiture, les autres catégories du groupe 1 dont vous êtes titulaire seront arrêtées à la veille du jour de délivrance de l'attestation médicale établie ainsi pour la 1ère fois. Informez votre médecin des différentes catégories de véhicules pour lesquels vous avez un permis de conduire.

- **J'ai un certificat d'aptitude à la conduite pour le groupe 2 (professionnel), suis-je automatiquement apte pour le groupe 1 ?**

Non, le certificat d'aptitude à la conduite du groupe 1 ne s'applique qu'aux catégories du groupe 1 qui sont AM, A1, A2, A, B, BE et G et le certificat d'aptitude à la conduite du groupe 2 ne s'applique qu'aux catégories du groupe 2 qui sont C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE. Le certificat d'aptitude à la conduite du groupe 1 peut avoir une durée de maximum 5 ans, tandis que celui du groupe 2 ne peut avoir qu'une durée de 3 ans maximum.

Si vous êtes un conducteur professionnel, vous devez donc faire compléter deux certificats d'aptitude à la conduite par votre médecin. Vous aurez alors des dates de validité différentes selon la catégorie de véhicule que vous conduisez.

- **Dois-je repasser mon permis de conduire pour obtenir un permis de conduire adapté ?**

Non, vous ne devez pas repasser d'examen, ni théorique ni pratique, pour obtenir un permis de conduire adapté. Le certificat d'aptitude à la conduite complété par votre médecin suffit.